



2022/559

Nomenclature: 1.1.8

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : 19FS02 – MARCHÉ DE VÉRIFICATION PERIODIQUES OBLIGATOIRES
LOT 11 VÉRIFICATION AVEC MAINTENANCE DES CENTRALES D'ALARME
INCENDIE - MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE 22FS27**

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1, R. 2122-4 relatifs à la passation de marché complémentaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 précisant les délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 précité ;

Vu la décision 2019/224 du 20 mai 2019 attribuant le marché 19FS02-11 (Lot 11) de vérification avec maintenance des centrales d'alarme incendie à la société Desautel,

Considérant la nécessité de conclure un marché complémentaire afin de prendre en compte la vérification et la maintenance des centrales d'alarme incendie de nouveaux sites suite aux observations du SDIS40, qui exige qu'une société agréée effectue ces contrôles.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de conclure un nouveau marché à compter de la notification du marché. Le contrat sera conclu jusqu'au 31/12/2022.

Les dispositions techniques du marché complémentaire seront les mêmes que celles évoquées au sein des documents du marché initial.

Les dispositions financières du présent marché seront exposées au sein du devis rattaché au contrat.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la Commune.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de PAU (Pyrénées Atlantiques) dans un délai de deux mois.



2022/559

Article 4: Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- à l'entreprise attributaire désignée ci-dessus

Fait à Tarnos, le 29 novembre 2022

*Le représentant du pouvoir
adjudicateur*

Jean-Marc LESPADÉ,
le Maire



Publié sur le site Internet
de la ville le 02/12/2022